



NOTE D'INFORMATION

Origine : Pascal Huchette, biologiste

Destinataire :

- Médecins GHAT
- Cadres GHAT et Hopale

Objet : Vitesse de sédimentation

A compter du 26 janvier 2023, la vitesse de sédimentation ne sera plus réalisée au laboratoire sauf pour 3 indications spécifiques :

1. Maladie de Horton
2. Maladie de Hodgkin (patient protocolaire)
3. Sclérodémie (patient protocolaire)

Patient protocolaire = examen nécessaire pour inclusion dans un protocole d'étude

Ces 3 indications sont désormais les seules retenues (sauf demande justifiée par le prescripteur auprès d'un biologiste au 33330).

Lors de la prescription dans Sillage, l'indication devra être saisie.

Pour les autres indications, contacter le laboratoire **préalablement au prélèvement** (biologiste au 33330).

Pour les marqueurs d'inflammation, sont à votre disposition : CRP, fibrinogène, PCT en fonction du contexte clinique.